

REGLEMENT DE JEU

«Découvrez Elibris et gagnez un ordinateur portable »
du 26 au 29 octobre 2009

ARTICLE 1 : L'organisateur

Le Service commun de la documentation de l'Université des Antilles et de la Guyane, dont le siège se situe Campus de Schoelcher, BP 7210, 97275 Schoelcher organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 26 au 29 octobre 2009 dans les locaux de l'UAG.

ARTICLE 2 : Les participants

Ce jeu est réservé aux étudiants de l'Université des Antilles et de la Guyane, régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2009-2010, résidant en Martinique, Guadeloupe ou Guyane, et participant à l'opération « Découvrez Elibris la plate-forme de livres électroniques de l'UAG », qui aura lieu le 26 octobre en Guyane, le 27 octobre en Martinique, le 29 octobre en Guadeloupe.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Comme toute loterie, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1

Au terme de la présentation « Découvrez Elibris, la plate-forme de livres électroniques de l'UAG », le participant peut tenter sa chance en glissant un bulletin dans l'urne mise à sa disposition dans le local où aura eu lieu la présentation.

Toute participation par voie postale sera invalidée.

Le participant devra ensuite renseigner le bulletin en indiquant ses coordonnées (nom, prénoms, numéro de téléphone, numéro INE)

3.2.

Est autorisée une seule participation par étudiant et pendant toute la durée du jeu.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, numéro de téléphone et numéro INE sont renseignés correctement.

Toute inscription comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible...) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur statut d'étudiant, par l'organisateur, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate du participant..

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (*méthodes, combines, manoeuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation au présent jeu.

Seules seront prises en compte les participations au terme de la présentation « Découvrez Elibris, la plate-forme de livres électroniques de l'UAG ». En particulier, aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les participants au jeu qui auront assisté à la présentation de Elibris participent au tirage au sort qui a lieu le 26 octobre 2009 en Guyane, le 27 octobre 2009 en Martinique et le 29 octobre 2009 en Guadeloupe. Il y a un gagnant par département.

La liste des trois gagnants sera affichée dans les locaux du SCD ainsi que sur le site Internet du SCD jusqu'au 22 décembre 2009 si les participants autorisent que leur nom soit inscrit sur le site Internet du SCD.

Les gagnants ne pourront obtenir la contre valeur des lots en espèce.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Il y a, au total, 3 (trois) lots à gagner, un par pôle. En Martinique, le lot est offert au gagnant par la société Infodom ; en Guadeloupe par la société DataGuadeloupe ; et en Guyane par la société Cyberlibris.

Les trois « 1ers lots » sont un ordinateur portable de modèle Acer Aspire One D150-08b ou équivalent.

Les lots sont à retirer par les gagnants auprès des bibliothèques du Service Commun de la Documentation, au plus tard le 23 juillet 2010.

Toute réclamation de participant portant sur des lots non délivrés avant le 23 juillet 2010 devra être adressée par courrier à l'adresse suivante :

Service Commun de la Documentation
Campus de Schoelcher
BP 7210
97275 Schoelcher

Le participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

Les lots non réclamés avant le 1^{er} septembre 2010 seront considérés comme restant propriété de l'organisateur

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès ou de rectification portant sur les données personnelles collectées par l'organisateur. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant l'organisateur à l'adresse :

Service Commun de la Documentation
Campus de Schoelcher
BP 7210
97275 Schoelcher

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, il était amené à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé en l'étude de Maître Lucena-Serrano, huissier de justice associé au sein de la SCP Monier, Martinvalet, Julian et Lucena-Serrano.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet <http://www.univ-ag.fr/fr/documentation.html> et obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse du jeu :

Service Commun de la Documentation / Université des Antilles et de la Guyane
Campus de Schoelcher, BP 7210, 97275 Schoelcher

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

9-1 Pour la demande du présent règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Service Commun de la Documentation / Université des Antilles et de la Guyane
Campus de Schoelcher, BP 7210, 97275 Schoelcher

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa (ses) demandes de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)

9-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.